

"Vivre mieux chez soi" : fin du dispositif d'aide à l'adaptation/amélioration de l'habitat des personnes âgées et / ou en situation de handicap

Solidarités et santé

24-0761

Mesdames, Messieurs,

La Mairie de Toulouse a mis en place en 1992 un plan d'actions volontariste en faveur du maintien à domicile en autonomie des personnes âgées, étendu en 2015 aux personnes en situation de handicap. Ce programme porte sur l'attribution d'aides financières complémentaires aux aides légales, de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), le Conseil départemental de Haute Garonne, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), le Conseil Régional, les Caisses de retraite et Toulouse Métropole.

Sur la période de 2014 à 2021, 735 ménages ont bénéficié d'une aide financière de la Mairie de Toulouse permettant la réalisation de travaux, soit une moyenne annuelle de 91 bénéficiaires. Certains d'entre eux n'ont finalement pas réalisé les travaux (décès, entrée en EHPAD, déménagement, rejet cofinancement...). Il a été toutefois constaté une augmentation régulière du nombre de ménages de plus de 70 ans engageant des travaux d'adaptation (salle de bain et WC, installation de barres d'appui et de monte-escaliers, pose de volets roulants).

Au fil des années, le cadre légal et les critères d'attribution des différentes aides mobilisables ont évolué avec un impact sur l'augmentation de la contribution de la Maire de Toulouse.

A partir de 2023 la politique publique nationale pour l'aide à l'adaptation et à l'amélioration du logement a fait l'objet d'un nouveau dispositif. La collectivité a étudié, dans ce nouveau contexte, la pertinence du maintien du dispositif municipal.

En effet, le dispositif national « Ma Prime Adapt », devenu opérationnel depuis janvier 2024, modifie le contexte de mobilisation des aides. Conçu pour prévenir les risques liés au vieillissement et à la perte d'autonomie, tout en favorisant le maintien au domicile, il permet la réalisation de travaux d'adaptation en s'adressant aux personnes à partir de 70 ans, aux personnes en situation de handicap sans condition d'âge, ainsi qu'aux personnes de 60 à 69 ans en perte d'autonomie précoce, vivant dans le parc privé.

Cette nouvelle aide financière peut couvrir entre 50% et 70 % du coût des travaux, en fonction du plafond de ressources. Par ailleurs, les demandeurs peuvent aussi bénéficier d'une Assistance à Maîtrise d'œuvre comprenant une mission d'information, une visite à domicile pour la réalisation d'un diagnostic (avec la mobilisation d'un ergothérapeute si nécessaire), le dépôt de la demande de subvention, un conseil sur le choix des entreprises et en fin de chantier.

Localement, ce dispositif est mis en œuvre à l'échelle de Toulouse Métropole, en s'appuyant sur le prestataire « URBANIS ».

Depuis janvier 2024, les services de la Mairie ont d'une part poursuivi le soutien aux ménages ayant obtenu un accord pour une aide financière dans le cadre du dispositif municipal jusqu'à fin septembre 2024 et, d'autre part, ont orienté les nouvelles demandes des ménages vers « URBANIS ».

Les bilans intermédiaires effectués par ce prestataire en février, avril et août 2024, attestent de l'intérêt des ménages pour le dispositif qui répond à leurs attentes :

- 335 contacts par téléphone, directement, ou suite à l'inscription sur le site de l'ANAH, dont 46 % provenant de ménages toulousains ;
- 280 visites à domicile ont été réalisées et 44 sont programmées pour septembre/octobre 2024 ;
- 197 dossiers agréés dont 98 à Toulouse, pour un reste à charge moyen de 600 € et un montant moyen de travaux s'élevant à 10 233 € ;
- 130 dossiers sur 197 concernent des ménages très modestes et 67 des ménages modestes.

Au regard des nouvelles dispositions nationales pour l'aide au financement des travaux d'adaptation et d'amélioration, et sur la base de ces éléments de bilans, la volonté municipale est de s'inscrire en cohérence avec cette politique publique nationale en proposant à l'assemblée les mesures suivantes :

- mettre un terme au dispositif municipal « Vivre mieux chez soi » en continuant à orienter les personnes âgées et/ou en situation de handicap vers les aides des dispositifs « Ma Prime Adapt » et « Ma Prime Renov » ;
- dispenser de l'information sur le dispositif, à partir du Point Info Seniors et lors des événements organisés par la Mairie en direction de ces publics, afin de les informer et de les orienter vers ces aides financières ;

Si tel est votre avis, je vous invite, Mesdames, Messieurs, à prendre la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal met un terme au dispositif municipal « Vivre mieux chez soi », les personnes âgées et les personnes en situation de handicap étant désormais orientées vers les aides des dispositifs « Ma Prime Adapt » et « Ma Prime Renov ».

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document en relation avec la présente délibération.

Délibération du Conseil Municipal

Publiée le :

reçue à la Préfecture le

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPEES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,**

Jean-Luc MOUDENC